

## Errata: Guidelines on reporting for Financial Stability Purposes

Les corrections suivantes ont été prises en compte dans les lignes directrices actualisées sur la communication d'informations à des fins de stabilité financière (y compris les annexes).

### Annexe technique A

(1) le modèle sous S.38.01.11 — Durée des provisions techniques est modifié comme suit:

les lignes après R0200 sont supprimées;

les lignes suivantes sont insérées après R0200:

«Duration ajustée des options des provisions techniques

		Durée ajustée par option	Volume des provisions techniques
		C0030	C0040».
Provisions techniques vie hors unités de compte	R0300		
Provisions techniques non-vie	R0400		

### Annexe technique B

(1) La section S.38.01.11 — Durée des provisions techniques est modifiée comme suit:

dans la section «Observations générales», le texte suivant est ajouté à la fin:

«Le tableau de durée adapté aux options n'est pas obligatoire. Néanmoins, en cas d'options significatives inscrites dans les dispositions techniques, les entreprises et les groupes devraient s'aligner sur leur autorité de contrôle nationale sur la nécessité de déclarer cette mesure de la durée.»;

b) dans le tableau, les lignes après la ligne C0020/R0200 sont supprimées;

c) dans le tableau, les lignes suivantes sont ajoutées après la ligne C0020/R0200;

«Duration ajustée des options des provisions techniques		
C0030/R0300	Provisions techniques vie hors unités de compte – Durée ajustée des options	<sup>1</sup> Durée ajustée des options (sensibilité à la valeur actuelle pour une variation unitaire du rendement tenant compte des options intégrées) des provisions techniques, vie, à l'exclusion des produits en unités de compte sans garanties d'investissement.
C0030/R0400	Provisions techniques non-vie – Durée ajustée des options	Durée des provisions techniques ajustée aux options (sensibilité à la valeur actuelle pour une variation unitaire du rendement tenant compte des options intégrées), activité non-vie.
C0040/R0300	Provisions techniques vie hors unités de compte – Volume des provisions techniques	Le volume des provisions techniques associé à la valeur de la durée dans la cellule C0030/R0300.
C0040/R0400	Provisions techniques non-vie – Volume des	Le volume des provisions techniques associé à la valeur de la durée dans la cellule C0030/R0400.

<sup>1</sup>La durée ajustée des options est conceptuellement capable de tenir compte de la variabilité des flux de trésorerie dans des environnements économiques en mutation. Ce concept repose sur une réévaluation complète des positions du bilan dans son champ d'application et tient donc compte des deux aspects suivants: 1) variation des taux d'actualisation et 2) variation des flux de trésorerie. Plus concrètement, la durée ajustée des options pour les provisions techniques serait calculée comme suit:

$$D_{TP}^{oa} = \frac{TP_{IRdown} - TP_{IRup}}{2 \cdot \Delta y \cdot TP_{base}}$$

où  $TP_{est}$  la valeur conforme au marché des provisions techniques dans le scénario concerné à la date de référence. En conséquence,  $la_{base}$   $PT$  se réfère au scénario de base, tandis que  $TP_{IRup}$  et  $TP_{IRdown}$  renvoient respectivement à des scénarios avec des variations parallèles des taux d'intérêt à la hausse et à la baisse. Les scénarios IR up et IR descendant sont tous deux décrits par un déplacement parallèle absolu de  $\pm \Delta$  engendré de la courbe de marché sous-jacente à la date de référence (par exemple, les swaps ou la courbe des rendements des administrations publiques). Le changement de courbe des rendements serait un changement parallèle de l'ensemble de la structure par terme, avec un niveau de variation de  $\pm 50$  points de base, et ce parallélisme serait appliqué aux actifs lors de la réévaluation des provisions techniques. Ce changement servirait également de base pour déterminer le RFR pour recalculer l'IRup et l'IRdown de  $TP$ . Toutefois, un changement parallèle ne serait appliqué qu'à la partie liquide de la structure des termes du RFR, c'est-à-dire jusqu'au dernier point liquide (EFTLV). Cette méthode serait combinée à la technique d'extrapolation et aux paramètres applicables à la date de référence afin de déterminer une structure à terme du RFR extrapolée déplacée. En d'autres termes, si l'on compare les structures de termes du RFR déplacé et de base, cela correspondrait techniquement à une torsion (et non à un glissement parallèle). Les courbes de RFR déplacées seront publiées sur le site web de l'AEAPP sur une base semestrielle.

	provisions techniques	
--	-----------------------	--

«.